

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 65 950 000 francs, en vue de la rénovation et surélévation du collège Rousseau, avenue du Bouchet 16A, 1209 Genève – Petit-Saconnex (12743)

du 27 novembre 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 65 950 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la rénovation et surélévation du collège Rousseau, avenue du Bouchet 16A, 1209 Genève – Petit-Saconnex.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Constructions	46 425 413 fr.
– Mobilier et équipement mobile DIP	3 087 279 fr.
– Equipement informatique et téléphonie OCSIN	656 648 fr.
– Honoraires	3 481 808 fr.
Total	53 651 148 fr.
TVA (7,7%)	4 131 138 fr.
– Renchérissement	2 400 000 fr.
– Divers et imprévus	4 850 000 fr.
– Activation de la charge salariale du personnel interne	920 000 fr.
Total	65 952 286 fr.
Arrondi à	65 950 000 fr.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 65 950 000 francs est ouvert dès 2020. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (0616 5040)	61 818 000 fr.
– Mobilier et équipement hors informatique (0323 5060)	3 407 000 fr.
– Equipement informatique et téléphonie OCSIN (0615 5060)	725 000 fr.
Total	65 950 000 fr.

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.